

Les avantages de la MAF

La MAF, un assureur expert unique qui vous accompagne à toutes les étapes de votre vie professionnelle.

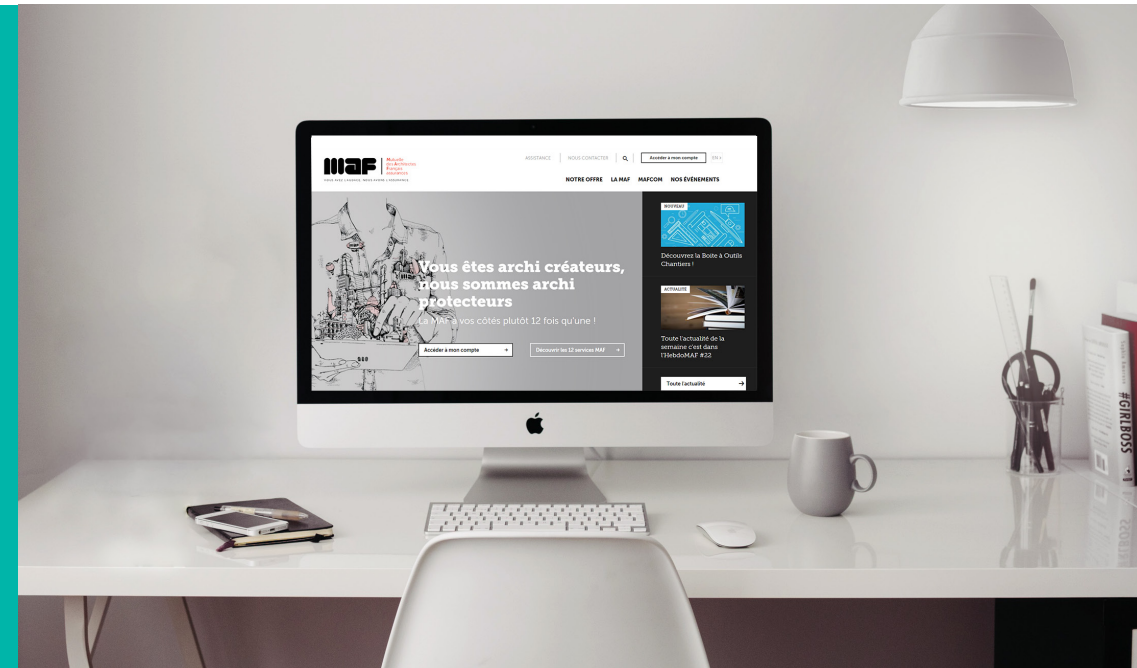
La MAF vous protège : elle assure vos responsabilités professionnelles et fait valoir vos droits en cas de litige lié à votre exercice.

La MAF vous informe : elle veille sur l'actualité de la profession et analyse l'évolution de la jurisprudence pour mieux vous alerter sur les risques liés à votre activité.

La MAF vous conseille : ses collaborateurs ont développé une compétence forte permettant de vous apporter des conseils personnalisés pour la défense de vos intérêts.

La MAF vous permet d'être assuré pour tous les risques de votre vie professionnelle ainsi que dans votre vie privée.

Document non contractuel - Conception : dbsm.editorial - Maquette : Nicolas Le Scanff - Impression : Grafik Plus / 1^{er} trimestre 2019



Assurer mon **activité professionnelle** en

10
questions

DÉCOUVREZ LES
AVANTAGES
MAF

Bienvenue chez vous !

Vous êtes jeune architecte et vous voulez créer votre activité en libéral ou en tant qu'associé d'une agence : félicitations !

Vous êtes un architecte déjà en exercice avec un passé ou non comme adhérent : bienvenue !











Vous le savez, souscrire une assurance qui vous protège contre les risques liés à l'ensemble de vos responsabilités professionnelles est une démarche obligatoire. Nous espérons que vous trouverez dans ce document toutes les réponses à vos questions.

Découvrez l'assurance de vos responsabilités en toute sérénité.

Devenir adhérent de la MAF marque le début d'un itinéraire commun au cours duquel nous ferons tout pour vous apporter le meilleur service et l'attention la plus grande. C'est notre engagement.

Jean-Claude Martinez,
président de la MAF, architecte.

Assurer mon activité professionnelle en 10 questions

	Pourquoi dois-je m'assurer ?.....	4
	Quel contrat, quelles garanties ?	5
	Combien va me coûter cette assurance ?	6 / 7
	Cotisation mode d'emploi : comment se calcule ma cotisation ?.....	8 / 9
	La DAP, à quoi ça sert ?.....	10
	En cas de sinistre, comment suis-je défendu ?	11
	Quand et comment m'assurer ?.....	12
	Et si je veux plus de garanties ?.....	13
	Qui m'informe ?.....	14
	Comment nous contacter ?.....	15



Pourquoi dois-je m'assurer ?

C'est une obligation légale. Quel que soit le statut que vous choisissez pour exercer votre métier d'architecte, libéral ou associé d'une société d'architecture, la loi vous fait obligation de prendre une assurance professionnelle. En effet, la **souscription d'une assurance de responsabilité** professionnelle des architectes **est rendue obligatoire par la loi** du 3 janvier 1977 sur l'architecture et la loi du 4 janvier 1978 relative à la responsabilité et à l'assurance dans le domaine de la construction.

Que dit la loi ?

L'article 16 de la loi du 3 janvier 1977 sur l'architecture dispose notamment : « Tout architecte [...] dont la responsabilité peut être engagée à raison des actes qu'il accomplit à titre professionnel [...] doit être couvert par une assurance ».

L'avantage MAF



La MAF, une assurance créée par et pour les architectes, experte dans l'assurance des risques liés à l'exercice de votre profession.



Quel contrat, quelles garanties ?



Un contrat d'assurance de responsabilité professionnelle, pour quoi faire ?

Il s'agit de vous garantir contre les conséquences financières des responsabilités découlant de vos actes professionnels en tant qu'architecte en France.

→ **Si vous êtes architecte débutant** : pour vos 3 premières années d'exercice*, votre contrat de base concerne des chantiers dont le coût prévisionnel des travaux est inférieur à 5 M€ HT (valeur non indexée). Si l'opération dépasse ce montant, vous bénéficiez d'un accompagnement et la garantie peut être étendue avec l'accord préalable de la MAF.

→ **Si vous avez déjà été assuré par le passé** : le contrat de base concerne les chantiers dont le coût prévisionnel des travaux n'excède pas 20 M€ (30 M€ lorsque le maître d'ouvrage a souscrit un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale. Au-delà de cette limite, des garanties peuvent être accordées sur étude du dossier). Vous pouvez souscrire des **conven-**

tions spéciales pour des missions spécifiques.

Des avenants peuvent permettre l'extension de garantie au contrat de base accordée par la MAF.

Mon contrat de base couvre mes responsabilités professionnelles : décennale, contractuelle et quasi délictuelle :

- 1** | pour **tous dommages** corporels, matériels et immatériels,
- 2** | pour **tous ouvrages immobiliers** (bâtiment et de génie civil, y compris les voies et réseaux divers – V.R.D. –),
- 3** | pour **tous travaux** (constructions nouvelles ou sur bâtiments existants),
- 4** | pour **toutes missions**.

** jusqu'au 31 décembre de la troisième année suivant l'adhésion.*

€ | Combien va me coûter cette assurance ?

L'assiette de cotisation est calculée sur une base montant de travaux HT exécutés (M), pondéré par le taux de mission (T) ainsi que par votre part d'intérêt (P) au sein de l'équipe de maîtrise d'œuvre. Le taux de cotisation s'applique ensuite sur votre assiette de cotisation ainsi déterminée.

La cotisation de base minimale applicable au contrat couvrant vos responsabilités professionnelles vous permet en l'absence d'activité de limiter fortement votre charge d'assurance.

Pour vos missions autres que de maîtrise d'œuvre et certaines missions particulières, vous bénéficiez d'une tarification sur honoraires.



Si vous êtes débutant

Soyez rassuré, nous savons ce que représente un démarrage d'activité : premiers investissements, premiers clients à trouver, premières prestations, premiers règlements longs à recouvrer... Conformément aux statuts de la Mutuelle, un droit d'entrée de 366€ est payable une fois pour toutes.

Pour vous accompagner, la MAF propose pour 95 €* le Pack Jeune adhérent : vous bénéficiez de l'assurance responsabilité professionnelle, de la protection juridique, de la responsabilité civile de chef d'entreprise (RCE) et d'une extension de la responsabilité civile à l'égard des tiers (RCT).

Un Pack Jeune adhérent qui a tout compris			
	Année 1	Année 2	Année 3
Contrat de base** (cotisation de base)	15,00 €	315,00 €	315,00 €
Protection Juridique**	80,00 €	80,00 €	160,00 €
Option Protection Fiscale*	290,00 €	290,00 €	290,00 €
Responsabilité Civile du Chef d'Entreprise (RCE)**	0,00 €	0,00 €	50,00 €
Extension de la Responsabilité Civile à l'égard des Tiers (RCT)**	0,00 €	0,00 €	30,00 €
	385,00 €	685,00 €	845,00 €

*Hors droit d'entrée (voir ci-dessus) **Cotisation minimale



Si vous avez déjà été assuré par le passé

Contactez la MAF : suivant les conditions de résiliation de votre précédent contrat, avec ou non une interruption d'adhésion, un conseiller analysera votre situation afin de vous faire une proposition tarifaire sur-mesure.

Cotisations minimales applicables à vos contrats**	
Contrat de base** (cotisation de base)	315 €
Protection Juridique**	160 €
Option Protection Fiscale	290 €
Responsabilité Civile du Chef d'Entreprise (RCE)**	50 €
Extension des Responsabilités Civiles à l'égard des Tiers (RCT)**	30 €
Droit d'entrée payable à l'adhésion, une fois pour toutes	366 €

**Cotisation minimale
Sous réserve de l'analyse de votre dossier par la MAF

L'avantage MAF



Un Pack Jeune adhérent tout compris à partir de 95 €.**



Cotisation mode d'emploi : comment se calcule ma cotisation ?



Deux échéances pour une cotisation

La cotisation est calculée sur la base de la déclaration d'activités professionnelles établie annuellement (DAP). Elle est payable en 2 fois :

→ au 1^{er} janvier, la cotisation provisoire qui est égale à 80% de la dernière déclaration d'activités professionnelles (DAP),

→ au 31 mars, la cotisation dite ajustée, proportionnelle à l'activité que vous avez déclarée moins la cotisation provisoire.

la cotisation provisoire exigible au 1^{er} janvier peut être réglée en 1, 3 ou 6 fois (sous réserve de l'accord préalable de la MAF) avec un système de prélèvements bancaires.

L'envoi de l'attestation de garantie

La MAF adresse au 1^{er} janvier une attestation de garantie pour l'année en cours à tous ses adhérents (sous réserve du paiement de la cotisation provisoire ou de la mise en place de facilités de paiement).

Attestation dématérialisée : un mail contenant un lien vous permettant de télécharger votre attestation vous est adressé, ce téléchargement déclenchant l'envoi direct de l'attestation à votre Conseil Régional de l'Ordre des Architectes.

Vous retrouvez cette attestation sur votre espace adhérent.

Cette attestation est demandée par de nombreux maîtres d'ouvrage.



Exemple : un architecte adhère à la MAF au 1^{er} février N

1^{er} février N

Adhésion à la MAF

Paiement de la cotisation provisoire pour N

Novembre N

Appel de cotisation provisoire pour N+1

Cotisation de base

1^{er} janvier N+1

Date limite de paiement de la cotisation provisoire (appelée en novembre N)

Envoi de l'attestation de garantie

31 mars N+1

Déclaration d'activités professionnelles N (missions réalisées en N)

Paiement de la cotisation dite ajustée = cotisation totale due au titre de l'activité N – cotisation provisoire N réglée en février N

Novembre N+1

Appel de cotisation provisoire pour N+2

80 % de la cotisation totale réglée au titre de l'exercice précédent (N)



Des facilités de paiement

Passée la première année, le démarrage d'activité peut s'avérer difficile. La MAF s'adapte et peut vous proposer des facilités de paiement :



La DAP, à quoi ça sert ?

La déclaration d'activités professionnelles (DAP) : elle va permettre de calculer votre cotisation MAF de façon définitive pour l'année écoulée.



Facile, une déclaration à faire sur www.maf.fr

Sur www.maf.fr, votre espace adhérent permet de consulter et télécharger la circulaire qui fixe les modalités de la DAP et d'effectuer votre déclaration en ligne. Elle est à clôturer au plus tard le 31 mars.



Vous aurez à déclarer 3 types de missions :

- les missions **complètes et partielles** de maîtrise d'oeuvre ;
- les missions sur honoraires :
 - Missions sans exécution de travaux
 - Missions faisant l'objet de conventions spéciales
 - Autres missions tarifées sur honoraires.



Un suivi personnalisé avec un interlocuteur unique à la MAF

Votre conseiller MAF est votre interlocuteur pour la souscription des contrats d'assurance, l'établissement de votre déclaration d'activités professionnelles et le règlement de vos cotisations.



Un accompagnement expert lors de votre DAP

Pendant la période de DAP, vous pouvez rencontrer votre conseiller MAF et poser vos questions via le *chat* en ligne, à partir de votre espace adhérent.

L'avantage MAF



Un interlocuteur unique pour vous accompagner lors de votre DAP.



En cas de sinistre, comment suis-je défendu ?

Un assureur qui s'engage. Depuis 1931, la MAF a développé un savoir-faire inégalé dans la défense des architectes. S'appuyant sur un réseau d'avocats spécialisés et d'experts avec lesquels elle collabore étroitement, la MAF contribue à faire avancer la loi en faveur des architectes.



Un assureur qui affiche des résultats

Fort de son expérience, la MAF règle un tiers des dossiers à l'amiable. Et lorsque le dossier est judiciairisé, **la MAF obtient une mise hors de cause de ses adhérents dans la majorité des cas.**



Un assureur qui fait bouger la loi

La MAF va plus loin et fait évoluer la jurisprudence en s'appuyant sur les décisions favorables qu'elle a obtenues. Pour protéger davantage les architectes, elle a par exemple rédigé une clause d'exclusion de solidarité, reprise par la suite officiellement par l'Ordre des architectes dans ses contrats types.



Un assureur expert

Les dossiers de sinistre font l'objet d'une gestion personnalisée par des juristes spécialisés dans la défense des concepteurs.

L'avantage MAF



La MAF mène activement des combats juridiques en faveur des architectes.



Quand et comment m'assurer ?

Comment adhérer à la MAF et souscrire les garanties proposées ? C'est simple, sécurisé et personnalisé.

- 1| Composez le 01 53 70 30 00 pour faire votre demande de projet d'assurance ;
- 2| Un conseiller MAF vous enverra un lien sécurisé par email qui vous donnera accès à un questionnaire à télécharger et à compléter ;
- 3| Renvoyez-le : un conseiller MAF vous fera une proposition adaptée à votre situation professionnelle.



Quand faut-il souscrire ?

Avant ou après l'inscription à l'Ordre ? Votre contrat doit être souscrit pour l'inscription au tableau de l'Ordre et avant le début de la première mission.

Attention : il est impératif de signaler à la MAF toute mission ou chantier en cours au moment de la souscription.

L'avantage MAF



Une inscription simple, sécurisée et personnalisée.



Et si je veux plus de garanties ?

La MAF offre une gamme plus large de services et de garanties.

→ **Pour les litiges liés à votre activité : le contrat protection juridique professionnelle et l'option Protection Fiscale.**

La MAF prend en charge vos frais de justice avec un accès privilégié à notre réseau d'avocats spécialistes et une assistance constante. L'option Protection Fiscale permet la prise en charge des frais des prestataires nécessaires au suivi de contrôle Fiscal ou URSSAF.

→ **Pour tous les dommages non liés à la construction : le contrat responsabilité civile d'exploitation.**

La MAF couvre tous les risques du quotidien (bris d'un objet de valeur chez un maître d'ouvrage, ordinateur volé, documents disparus, véhicule endommagé au cours d'une visite de chantier...).

→ **Pour les dommages causés à des tiers : le contrat responsabilité civile à l'égard des tiers.**

Ce contrat offre une garantie enrichie pour les dommages corporels, matériels, immatériels.

→ **Pour votre activité professionnelle dans les COM et/ou à l'international.**

La MAF peut vous proposer un contrat d'assurance adapté (via MAF Conseil, filiale de la MAF, pour les USA et le Canada).

→ **Et dans votre vie personnelle ou professionnelle**

MAF Conseil, filiale de la MAF, répond à tous vos besoins d'assurance : auto-moto, bureaux, habitation, complémentaire santé, informatique, cyber sécurité, RC dirigeant ...

L'avantage MAF



Des garanties complémentaires incluses dans le nouveau Pack Jeune adhérent.



Qui m'informe ?



La MAF vous informe

Une fois inscrit à la MAF, vous accédez à nos services en ligne depuis votre espace adhérent sur www.maf.fr pour **disposer des infos pratiques** :

- trouver les coordonnées de vos correspondants de la MAF, service par service ;
- gérer vos informations personnelles ;
- déclarer vos activités professionnelles et consulter votre déclaration en ligne ;
- souscrire des assurances complémentaires.



La MAF vous accueille

Vous pouvez prendre rendez-vous à tout moment avec votre conseiller MAF :

- à l'espace Architectes de la Direction des contrats ;
- pendant la période des déclara-

tions d'activités professionnelles, des rencontres individuelles sont organisées en région avec vos conseillers.



La MAF partage son expertise

La MAF organise régulièrement des rencontres d'information, de prévention et de conseil pour ses adhérents partout en France :



Les rendez-vous de la MAF

Vous pourrez échanger avec des spécialistes et bénéficier de leurs conseils indispensables pour l'exercice de votre profession d'architecte.

Un moment fort de partage : 100 % des adhérents déclarent recommander ces réunions à leurs confrères.

Tout au long de l'année, profitez des forums de discussions sur www.mafcom.com, le site communautaire des professionnels de l'architecture réservé à nos adhérents.

L'avantage MAF



L'échange et le partage des expériences et des expertises.



Comment nous contacter ?

Un conseiller MAF à votre écoute

01 53 70 30 00

Pour s'informer

www.maf.fr

Pour partager

www.mafcom.com



@MAFassurances



/MAF.assurances

Nouveauté



Architectes, restez maîtres de vos chantiers !

Découvrez la boîte à outils chantiers, un guide 100% digital :

- Des conseils et des bonnes pratiques
- Des outils prêts à l'emploi

WWW.MAF.FR

ACCESSIBLE SUR TABLETTE ET SMARTPHONE

